



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 janvier 2024
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 29 janvier 2024, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à notre lettre du 23 janvier 2024, je vous écris en réponse à la lettre datée du 26 janvier 2024 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Éthiopie. Dans celle-ci, le représentant de l'Éthiopie diffuse des éléments de désinformation, contredisant la teneur du communiqué de presse publié par son gouvernement le 3 janvier 2024, à propos du mémorandum d'accord illégal que l'Éthiopie a signé avec le groupe séparatiste de la région septentrionale de la Somalie, le « Somaliland », dans le but de détourner l'attention du Conseil de l'intention affichée par celle-ci d'établir une base militaire permanente en Somalie, ainsi que de sa déclaration ultérieure concernant la reconnaissance de l'« indépendance » du groupe séparatiste.

La tentative manquée du Gouvernement éthiopien de justifier et de légitimer la signature de ce mémorandum d'accord illégal en prétextant une « continuité de la coopération économique bilatérale avec une région de la République fédérale de Somalie dans le but d'ouvrir la voie à l'accès de l'Éthiopie à un débouché maritime sur des bases commerciales » est un acte malavisé destiné à dissimuler une violation de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Somalie.

Qui plus est, lorsque l'Éthiopie affirme qu'elle a fait preuve de transparence en portant à la connaissance de la République fédérale de Somalie et d'autres pays voisins ses déclarations et actions expansionnistes à l'égard de la Somalie, elle ne fait que confirmer son dédain résolu pour la voie de la coopération bilatérale et sa détermination absolue à violer la Charte des Nations Unies et les règles de bon voisinage.

Le Gouvernement somalien condamne et rejette les actions de l'Éthiopie et ses manœuvres insidieuses tendant à faire passer sa tentative d'annexion illégale d'un territoire somalien pour une mesure de promotion de la paix, de la coopération économique et de l'intégration régionales.

Le Gouvernement somalien rappelle à l'Éthiopie son obligation d'adhérer aux normes et principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l'Union africaine.

Le Gouvernement somalien met en garde contre de telles actions, qui non seulement nuisent à la stabilité régionale, mais constituent également un précédent dangereux pour le système international d'États souverains, libres et indépendants concernant tous les pays.



Alors que les membres du Conseil de sécurité s'apprêtent à délibérer sur cette grave question, nous réitérons la position de la Somalie, unanimement réaffirmée par tous les acteurs concernés, à savoir que le mémorandum d'accord que l'Éthiopie a signé avec les séparatistes de la région septentrionale de la Somalie, le « Somaliland », en vue d'établir une base militaire permanente en Somalie, est réputé juridiquement nul et non avenu. En outre, la déclaration de reconnaissance de l'« indépendance » du groupe séparatiste de Somalie constitue une grave violation des obligations découlant pour l'Éthiopie des principes fondamentaux du droit international concernant le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Somalie, consacrés par l'Article 2 de la Charte.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abukar Dahir **Osman**
